

Conseil Municipal
Séance du 10 février 2014 à 19H00

Etaient présents : Mesdames S.BARNAY – A. DESLORIEUX – M. LAROCHE – I.DECCHAUME – S. BOULEZ -
Messieurs G. CHAPELLE - R. QUINCY – C. BOYER – A BRIET – A. LAMOUR – J. PISSELOUP- JC. LACROIX

Etaient absents : R. DETHOOR - S. BERTHOMIER

Secrétaire de séance : Madame BARNAY Suzanne

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE :

1/ Approbation des comptes administratifs

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur PISSELOUP, délibérant sur les comptes administratifs de 2013, dressés par Monsieur CHAPELLE, Maire après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs qui peuvent se résumer comme suit :

COMMUNE

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		+272 282.50 €
Réalisations de 2013	-570 738.97€	+ 674 630.36€
TOTAUX	-570 738.97 €	+ 946 912.86 €
RESULTAT		+376 173.89€

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		5739.06
Réalisations de 2013	-159 581.96 €	31 441.71 €
TOTAUX	-159 581.96 €	37180.77 €
Restes à réaliser	224 900.00	70946.00 €
Totaux 2	384 481.96	108126.77 €
RESULTAT	- 276 355.19 €	

Report en fonctionnement BP 2014= 99818.70 €

EAU

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		+1914.69€
Réalisations de 2013	-129 514.33 €	+ 109 867.87 €
TOTAUX	- 129 514.33 €	+ 111 782.56 €
RESULTAT	-17731.77 €	

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		+40 988.65
Réalisations de 2013	-63521.21 €	+52 560.80€
TOTAUX	-63521.21 €	+ 93 549.45€
RESULTAT		+30028.24 €

Total cumulé : 30028.24-17731.77 = +12296.47 €

ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		+ 23 620.24 €
Réalisations de 2013	- 27784.51€	+ 28 461.58€
TOTAUX	-27784.51 €	+ 52 081.82€
RESULTAT		+ 24 297.31 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		+ 59 171.73 €
Réalisations de 2013	- 4387.22 €	+ 21 410.59€
TOTAUX	- 4387.22 €	+ 80 582.32 €
RESULTAT		+76 195.10 €

Total cumulé :24 297.31 + 76 195.10 = + 100 492.41 €

ROSE DES VENTS

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		+10340.49€
Réalisations de 2013	-9572.83 €	+ 21204.88€
TOTAUX	- 9572.83 €	+ 31545.37€
RESULTAT		+21972.54 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012	-11041.03 €	
Réalisations de 2013	-11671.32€	+11041.03 €
TOTAUX	-22712.35 €	+ 11041.03 €
RESULTAT	-11671.32 €	

Report en fonctionnement BP 2014 = 10301.22 €

LOCAL ARTISANAL

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		229.62 €
Réalisations de 2013	5859.00	+4757.41€
TOTAUX	-5859.00 €	+4987.03 €
RESULTAT	- 871.97 €	

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		3388 €
Réalisations de 2013	0 €	0 €
TOTAUX		+ 3388 €
RESULTAT		+ 3388 €

LOTISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012		
Réalisations de 2013	-164 873.27 €	+164873.27 €
TOTAUX		
RESULTAT	0	0

INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice 2012	155458.54	
Réalisations de 2013	124869.48	155458.54 €
TOTAUX	280328.02	
RESULTAT	124869.48 €	

Le conseil municipal reconnaît la sincérité des restes à réaliser, approuve à l'unanimité les comptes administratifs présentés et autorise la reprise des résultats aux BP2014

2 /Approbation des comptes de gestion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le Trésorier.

3/ AUTRES DELIBERATIONS :

1 – Transfert des budgets eau et assainissement à la CUCM

Le Conseil Municipal, après examen des comptes administratifs des budgets eau et assainissement 2013, décide d'approuver les résultats présentés, de clôturer les services d'eaux et assainissement au 31/12/2013 suite à l'adhésion de la commune à la CUCM, ayant la compétence eau et assainissement.

2- Avenant à la convention avec la SPA de Marmagne

Le Maire expose au conseil municipal que la commune de Saint Symphorien de Marmagne a signé une convention d'exploitation de la fourrière et de lieu de dépôt avec la SPA de la région Creusotine.

Cette convention doit être complétée afin de préciser les cas et les conditions financières de la prise en charge du dépôt des animaux confiés : l'association SPA de la région Creusotine s'engage à recevoir à Marmagne les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation, les animaux en cas d'hospitalisation du propriétaire, du décès du propriétaire dans l'attente de la succession, accident.

Les tarifs relatifs à la prise en charge des dépôts sont énumérés dans l'avenant.

Avenant adopté à l'unanimité

3-Avenant au règlement de la commande publique

Le Maire expose au conseil municipal que le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifie l'ensemble des seuils de procédures formalisées des marchés publics. Afin de mettre en conformité le règlement intérieur de la commande publique, il y a lieu de procéder à un avenant mentionnant les dispositions mentionnées dans le décret. **Avenant adopté à l'unanimité**

4- Convention territorialisation avec la CUCM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27 qui permet à une communauté urbaine de confier par convention à une ou plusieurs de ses communes membres ou à tout autre collectivité territoriale, la gestion de certains équipements ou de certains services relevant de ses attributions, Considérant que le même article permet à ces collectivités de confier à la communauté urbaine, par voie de convention, la gestion de certains équipements ou de certains services relevant de leurs attributions,

Les services de la Communauté Urbaine Creusot Montceau proposent une convention permettant de coordonner les moyens humains et matériels de la CUCM et des communes qui le souhaitent. Cette convention porte sur les services d'entretien des espaces publics communaux et communautaires et le cas échéant la gestion d'une déchèterie ou des points d'apports volontaires.

La durée de la convention est fixée pour une durée de 6 années.

Adopté à l'unanimité.

5/ Contrat emash

Le Maire expose au conseil municipal que la commune est dotée d'un logiciel d'exploitation du cadastre et des demandes d'urbanisme « Matrix ». Jusqu'au 31.12.2013 le contrat de maintenance relevait de la compétence de la CCAM. A compter du 1^{er} janvier 2014 le prestataire a changé et le coût annuel de la maintenance revient à la commune. Le Maire soumet au conseil municipal le nouveau contrat de prestation de maintenance annuelle pour un coût de 205 euros HT. Ce contrat est conclu pour une période de 1 an, renouvelable par année entière, par expresse reconduction sans excéder 3 ans.

Adopté à l'unanimité

6/ Convention Grdf pour télérelevé

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régularisation de l'Energie et de Grdf ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double.

Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

La commune de Saint-Symphorien de Marmagne soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits d'immeubles. GrDF installera les nouveaux compteurs pour l'ensemble des administrés.

Convention adoptée à l'unanimité

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance. Vu par Nous, Georges CHAPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 12.02.2014 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 11.02.2014

Le Maire,
G. CHAPELLE

